



## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2023 DAC 253** Subventions (28.400 euros) à six associations œuvrant dans le domaine de la mémoire dont trois dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectif.

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à six associations œuvrant dans le domaine de la mémoire.

Ces associations œuvrent pour la mémoire de tous les actes individuels et collectifs ayant marqué la Résistance nationale ou mondiale, la Shoah ou les conflits du XXe siècle. Elles encouragent la recherche historique dans ces domaines ainsi que la transmission de l'histoire aux jeunes générations afin d'en maintenir le souvenir et d'entretenir la mémoire collective.

Afin de leur permettre de poursuivre leurs actions, je vous propose d'attribuer, en 2023, une subvention aux associations suivantes :

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'association **Les familles et amis des déportés du Convoi 77** qui a pour objet de réunir toutes les personnes concernées par la mémoire de la Shoah autour des familles et des amis des déportés du convoi 77, dernier grand convoi ayant quitté Drancy le 31 juillet 1944 à destination d'Auschwitz, emportant vers le camp de la mort plus de 1300 hommes, femmes et enfants, afin de perpétuer le souvenir des déportés, de leur histoire, de leur destin, de participer à la poursuite de la transmission de la mémoire de la Shoah, ainsi que d'apporter une contribution à la recherche et à l'enseignement de la Shoah. En 2023, elle poursuivra son projet éducatif et mémoriel afin d'enseigner autrement l'histoire de la Shoah aux adolescents qui sont appelés à réaliser des recherches afin de reconstituer l'histoire personnelle d'un déporté né ou ayant vécu dans leur arrondissement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association **Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France - Paris** qui exerce son devoir de solidarité envers ses membres en difficulté par l'octroi de dons, de prêts ou d'aide à l'admission dans des maisons de retraite. Elle intervient auprès des services et autorités concernés, pour la défense et la reconnaissance des droits de ses adhérents. Elle est actuellement la seule fédération représentant les 150.000 orphelines et orphelins de guerre de France.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2.000 euros au **Cercle d'Études de la Déportation et de la Shoah** qui a été créé à l'initiative d'enseignants du secondaire et de l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, regroupant des

professeurs d'histoire et des enseignants du second degré, des universitaires, des bibliothécaires, des chercheurs. Depuis sa création en 2004, le Cercle d'Études travaille sur les témoignages recueillis auprès des anciens déportés et a mis en place une commission de témoins et de professeurs destinée à préparer les documents pédagogiques et les interventions devant les élèves. Cette association poursuivra en 2023 ses actions habituelles. Elle organisera des conférences accompagnées de témoignages d'anciens déportés.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 euros à **l'Association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France** afin de lui permettre d'organiser la cérémonie en hommage aux patriotes fusillés au Mont-Valérien de 1940 à 1944 ainsi qu'à tous les combattants tombés au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 euros à **l'Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt** pour son travail de mémoire et de sensibilisation de la jeunesse aux événements de la Seconde Guerre mondiale notamment aux événements d'octobre 1941 et au sort tragique des fusillés de Châteaubriant et Nantes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15.000 euros à **La Flamme sous l'Arc de Triomphe** dont le but est de faire raviver quotidiennement, au crépuscule, la flamme sur la tombe du Soldat Inconnu, et plus généralement d'entretenir sa mémoire, c'est-à-dire la mémoire de tous les combattants français et alliés tombés au champ d'honneur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAC 253** Subventions (28.400 euros) à six associations œuvrant dans le domaine de la mémoire dont trois dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectif.

## Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 09 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt et approuvée par délibération 2022 DAC 365 votée par le Conseil de Paris des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 09 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union d'associations La Flamme sous l'Arc de Triomphe et approuvée par délibération 2022 DAC 365 votée par le Conseil de Paris des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 28 juin 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de L'Ile-de-France et approuvée par délibération 2022 DAC 365 votée par le Conseil de Paris des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à six associations œuvrant dans le domaine de la mémoire dont trois dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectif ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence Patrice au nom de la 2e commission,

### Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Familles et Amis des Déportés du Convoi 77, 17 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 184399 ; 2023\_00265.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 400 euros est attribuée à l'Association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France – Paris, 28, rue Laure Diébold, MDA 8e, 75008 Paris. 2023\_00065 ; 7021.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Cercle d'Etudes de la Déportation et de la Shoah, 8 rue du Général Renault 75011 Paris, qui a pour but d'approfondir et de transmettre l'histoire de la Déportation et de la Shoah. 20091 ; 2023\_01810.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2022, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros, au titre de 2023, est attribuée à l'Association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de L'Ile-de-France, Mairie de Suresnes, 2 rue Carnot 92150 Suresnes. 73541 / 2023\_00161.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2022, une subvention de fonctionnement de 1.000 euros, au titre de 2023, est attribuée à l'Association Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, 10, rue Ledoux 75116 Paris. 183926 / 2023\_00248.

Article 6: Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2022, une subvention de 15.000 euros, au titre de 2023, est attribuée à l'Union d'associations La Flamme sous l'Arc de Triomphe Hôtel National des Invalides Boîte postale n° 9, 129, rue de Grenelle 75007 Paris. 28841 / 2023\_01824.

Article 7 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant total de 28.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.